

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TECOU

2025/44

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 25/11/2025

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	8	4	2	10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François BAULÈS, Maire de Técou.

Étaient présents : BAULÈS J.F - PAGES DAVOINE C. - HABONNEAU R - DUBIETZ Ph. - COMMINAL F. - DELLUC J-L - CENEDESE A.- SERRUS T.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P. - BELMONTE M. - MALBERT D. - VELIN C.

Étaient absents ayant donné procuration : BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R.) - CAMALET M. (pouvoir à PAGÈS DAVOINE C.)

M. DUBIETZ Ph. a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MUTUELLE – LETTRE AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT P095194 ET AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE

Le Maire rappelle que la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les cotisations mensuelles vont augmenter comme indiqué ci-dessous :

Régime : Régime Général – AGENTS

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant	49.03 €	49.67 €
Adulte – 30 ans	55.39 €	56.11 €
Adulte + 30ans	88.63 €	89.78 €

La commune prend en charge une partie de la cotisation de chaque agent adhérent (33.73 €/mois/agent)

Au regard de cette augmentation, M. Le Maire propose d'augmenter dans les mêmes proportions (1.01 %) cette participation, soit 34.07 €/ mois /agent adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 10

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

APPROUVE la lettre avenant aux conditions particulières du contrat sus;
DECIDE d'une augmentation de la part communale de 1.01% par agent adhérent, soit 34.07 €mois/agent.
DIT que ces dispositions prendront effet le 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour le Maire,
Jean-François BAULÈS



Le Secrétaire de séance,
Philippe DUBIETZ

